



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT75 - IT 17C - Délégation arrêts de travaux - CHARCOSSET Aude	1
Décision - UT75 - IT 17C - Délégation arrêts de travaux - GLEMET Christelle	3

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013004-0001 - Arrêté n °2013-00003 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale	5
---	---

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2013003-0002 - arrêté portant délégation de signature à M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim	11
---	----

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2013003-0001 - arrêté portant délégation de signature à M. François WEIL, recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris	14
--	----



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 02 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT 17C - Délégation arrêts de travaux -
CHARCOSSET Aude

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région Ile de France

Unité territoriale de Paris

Inspection du Travail
Section 17C

Téléphone: 01-70-96-20-90/91
Télécopie: 01-70-96-20-37

Permanences sur RDV :
mardi après-midi
vendredi matin

Paris, le 2 janvier 2013

DELEGATION DE SIGNATURE ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspectrice du travail de la section 17C de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 18 décembre 2012 affectant Aude Charcosset, contrôleur du travail, à la section 17C d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Aude Charcosset, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Aude Charcosset, contrôleur du travail, après vérification, a délégué pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

L'Inspectrice du Travail

Aline DU CREST





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 02 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT 17C - Délégation arrêts de travaux -
GLEMET Christelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région Ile de France

Paris, le 2 janvier 2013

Unité territoriale de Paris

Inspection du Travail
Section 17C

DELEGATION DE SIGNATURE ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

Téléphone: 01-70-96-20-90/91
Télécopie: 01-70-96-20-37

Permanences sur RDV :
mardi après-midi
vendredi matin

L'inspectrice du travail de la section 17C de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 21 novembre 2012 affectant Christelle Glemet, contrôleur du travail, à la section 17C d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Christelle Glemet, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Christelle Glemet, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

L'Inspectrice du Travail

Aline DU CREST





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013004-0001

**signé par Préfet de police
le 04 Janvier 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00003 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale



Arrêté n° 2013-00003
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au directeur de la police générale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;
- M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;
- M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n°2012-01202 du 24 décembre 2012 visé en référence.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;
- Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement et M. Bilal THAMINY placés sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;
- M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;
- Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;
- Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section délivrance des titres et Mme Martine BECCU, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs;
- Mme Imane QAROUAL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Carole LAGRANDE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;
- M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;
- M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;
- M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Isabelle SCHULTZE et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;
- Mme Livia MONTERO et Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines ;
- M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gérard GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit en sa qualité d'adjoint au directeur de la police générale délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, chef du département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit en sa qualité d'adjoint au directeur de la police générale délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **04 JAN. 2013**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013003-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 03 Janvier 2013**

Direction nationale d'interventions domaniales

arrêté portant délégation de signature à M.
Didier PIERRON, administrateur des finances
publiques, chargé de la direction nationale
d'interventions domaniales par intérim



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**Portant délégation de signature à M. Didier PIERRON,
administrateur des finances publiques,
chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du Directeur général des finances publiques, désignant M. Didier PIERRON comme chargé par intérim de la direction nationale d'interventions à compter du 3 décembre 2012 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris;

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

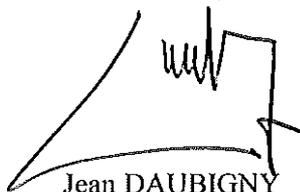
1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;
2. Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier PIERRON administrateur des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2012353-0004 du 18 décembre 2012 donnant délégation de signature M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim, est abrogé.

Article 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et l'administrateur des finances publiques, chargé par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le - 3 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013003-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 03 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté portant délégation de signature à M.
François WEIL, recteur de l'académie,
chancelier des universités de Paris



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à Monsieur François WEIL,
recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris.

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Paris qui en accuse réception. Il s'agit des actes suivants :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;

- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Toutefois, les agents placés sous l'autorité des chefs de division ne peuvent recevoir délégation de signature que pour les seules demandes de pièces complémentaires.

ARTICLE 4 : Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

ARTICLE 5 : L'ensemble des dispositions du présent arrêté prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Paris et le préfet de Paris.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2012 207-0011 du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, est abrogé.

ARTICLE 8 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le - 3 JAN. 2013

Le préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Jean DAUBIGNY